



## Circulaire 7100

du 25/04/2019

### Appels à projets alimentation saine et durable – Année scolaire 2019-2020

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 6629 – 6813 – 6865

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 24/04/2019 au 31/05/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 31/05/2019
Information succincte	Appel à projet relatif à l'alimentation saine et durable à destination des établissements scolaires - 2019-2020
Mots-clés	Appel à projets – Alimentation saine et durable

## Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> <b>Ens. officiel subventionné</b> <b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Centres psycho-médico-social Centres techniques  Maternel spécialisé Primaire spécialisé

## Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

## Signataire(s)

Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS

## **Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire**

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
GREIMERS Dimitri	Cabinet de la Ministre de l'Education	02/801.78.29 <a href="mailto:dimitri.greimers@gov.cfwb.be">dimitri.greimers@gov.cfwb.be</a>
DUPUIS Marleine	Administration générale de l'Enseignement Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service d'Appui	02/690.85.34 <a href="mailto:marleine.dupuis@cfwb.be">marleine.dupuis@cfwb.be</a>

Madame, Monsieur,

La présente circulaire détaille l'appel à projets « Alimentation durable » destiné à soutenir des démarches innovantes en matière d'alimentation durable proposées par les écoles fondamentales durant l'année scolaire 2019-2020.

Dans ce cadre, les écoles fondamentales peuvent bénéficier d'un soutien financier pouvant aller jusqu'à 6.000 € maximum pour initier des projets concrets tels que la création d'un potager à l'école, le développement d'une distribution gratuite de soupe, l'offre de collations composées de produits locaux, la sensibilisation des parents à l'alimentation saine, la mise en place de fontaines à eau, *etc.*

J'attire votre attention sur le fait que les candidatures doivent être rentrées pour le **31 mai 2019** au plus tard.

Je vous invite à découvrir le descriptif de cet appel ci-après.

En espérant que cette initiative suscite grandement votre intérêt.

**La Ministre de l'Education,**

**Marie-Martine SCHYNS**

# APPEL A PROJETS ALIMENTATION DURABLE

## A destination des écoles fondamentales

### 1. Définissez un projet en privilégiant un axe thématique

L'école ou un adulte-référent (un enseignant, un agent du CPMS, un partenaire extérieur...) initie la démarche en favorisant, par des méthodes participatives, la réflexion autour de l'alimentation durable. L'objectif est de déterminer collectivement un axe de travail à améliorer tel que par exemple l'amélioration de la durabilité des repas ; le développement d'une alternative végétarienne ; l'utilisation de produits bio et/ou locaux, issus de circuits courts ; la prise en compte des allergènes ; le renforcement de l'hygiène et de la sécurité alimentaire, etc.

Dans ce cadre, des outils peuvent vous aider à construire votre projet tels que :

#### ***Le Green deal cantines durables***

La Région wallonne propose aux cantines de s'engager à mettre en place des nouvelles actions concrètes en vue de devenir progressivement une cantine durable. Pour structurer l'action, le Green deal propose 6 axes de travail et des exemples d'actions concrètes pour soutenir des choix cohérents, réalistes, ambitieux et à haute plus-value sociale, environnementale et économique.

Info via <https://www.greendealcantines.be/>

#### ***Les outils de Bruxelles environnement***

Bruxelles environnement propose des outils touchant divers thèmes tels que l'alimentation en général, les potagers, les déchets, l'eau ou encore le bruit. Par ailleurs, Bruxelles environnement offre un accompagnement pédagogique personnalisé et gratuit aux écoles bruxelloises.

<https://environnement.brussels/school>

#### ***L'outil Qu'y a-t-il au menu***

Le site [http://mangerbouger.be/-Outils-92-?rub\\_racine=oui](http://mangerbouger.be/-Outils-92-?rub_racine=oui) de l'asbl Questions Santé rassemble une série d'outils permettant de travailler la question de l'alimentation durable. Vous trouverez des « trucs et astuces », un inventaire complet d'outils pédagogiques et d'associations ressources ainsi que des expériences d'écoles.

2. En fonction de l'axe thématique choisi, vous pouvez recourir à un opérateur extérieur (facultatif) tels que Food and Pleasure, Biowallonie, Bruxelles-Environnement, Ciriha, Coren asbl, Empreintes asbl, Good Planet, Influences Végétales, Ma terre mon assiette, etc.

Libre à chaque établissement scolaire de collaborer avec un partenaire. Le cas échéant, discutez avec l'opérateur de votre projet, de sa faisabilité et du budget nécessaire en fonction du soutien qu'il propose. En cas de partenariat avec un opérateur, un engagement conclu doit être annexé au dossier de candidature.

3. Envoyez le formulaire de candidature électronique pour le 31 mai 2019.

Le formulaire de candidature est accessible à l'adresse <https://forms.gle/wvFsqwHzbV5ZfQnn8>.

Un budget détaillé vous sera demandé dans le formulaire de candidature. Vous devrez y indiquer les dépenses éligibles prévues pour la réalisation de votre projet. Les écoles fondamentales peuvent bénéficier d'un soutien financier pouvant aller jusqu'à **6.000 € maximum**.

Exemples de dépenses éligibles : achat de matériel pour la réalisation d'une production finale en lien avec le projet, rémunération des animateurs, des diététiciens, des formateurs, des conférenciers, etc.

En cas de doute, contactez la Direction générale de l'Enseignement obligatoire à l'adresse [alimentation@cfwb.be](mailto:alimentation@cfwb.be).

Votre projet sera soumis au jury qui vérifiera son adéquation avec les conditions de participation et les critères de sélection suivants :

**Critères de participation :**

- ✓ Vous avez transmis le formulaire de candidature pour le 31 mai **2019** ;
- ✓ Vous avez désigné une personne référente du projet au sein de l'école ;
- ✓ Le projet a pour objectif de travailler l'alimentation durable à l'école en s'appuyant sur des méthodes participatives.
- ✓ **Un budget prévisionnel** détaillé, la copie d'un extrait de compte et le cas échéant une convention de collaboration avec un éventuel opérateur sont envoyés en même temps que le dossier de candidature sur [alimentation@cfwb.be](mailto:alimentation@cfwb.be).

**Critères de sélection :**

- ✓ **Participation active d'au minimum trois acteurs de fonction différente au sein de l'école** : le projet montre clairement que plusieurs parties (PO, direction, enseignants, éducateurs, élèves, parents, cuisiniers, ...) sont impliquées dans le processus de création ou dans le déroulement du projet ;
- ✓ **Réalisme et faisabilité** : le dossier de candidature montre clairement que le porteur du projet a défini des objectifs qui pourront être atteints ;
- ✓ **Globalité et cohérence** : le dossier de candidature montre clairement que l'alimentation est au centre des préoccupations de l'école ;
- ✓ **Sensibilisation pédagogique** : le dossier de candidature montre clairement qu'un processus de sensibilisation pédagogique est mis en place au sein de l'école ;
- ✓ **Durabilité du projet** : le dossier de candidature montre clairement qu'il ne s'agit pas d'un projet isolé.

Un jury sera présidé par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire. Il sera composé :

- du chargé de mission pour la santé (DGEO) ;
- de deux représentants de la Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire ;
- d'un représentant de chaque organe de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
- d'un Inspecteur de l'Enseignement fondamental ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'un Inspecteur de l'Enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Si votre projet est sélectionné :**

La phase de concrétisation de votre projet pourra alors démarrer dès réception de l'arrêté de subvention, dans le courant du mois de septembre 2019.

Les établissements scolaires doivent transmettre les pièces justificatives et le rapport d'activités pour le 15 septembre 2020. Un canevas sera communiqué lors des résultats de la sélection.

Les subventions seront liquidées de la manière suivant : 80% dès la sélection du projet et 20% sur la base des justificatifs rentrés en fin de projet.

Le montant octroyé à la fin du projet correspondra donc à la somme des frais réels engendrés entre la date de l'arrêté de subvention et le 30 juin 2020.

De plus, le Ministre-Président en charge de l'Egalité des Chances, lance un l'appel à projet pour la mise en place d'expériences pilotes proposant des repas de qualité nutritionnelle à base de produits locaux, gratuits, dans les écoles de l'enseignement maternel, émargeant au décret relatif à l'encadrement différencié. Cet appel à projet poursuit l'objectif de permettre le développement d'un service de repas gratuits au sein de l'école pour agir sur l'égalité d'accès des enfants à une nourriture de qualité et combattre les effets amplificateurs d'inégalités sociales d'un accès différencié à la nourriture saine. Cet appel à projet peut être consulté via une circulaire à paraître le 29 avril 2019.